

MATERIA
84 avenue de Buros - 64000 - PAU
MJC BERLIOZ

STATUTS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif, sous la dénomination de MATERIA.

ARTICLE 2 - RAISONS D'ETRE

L'association MATERIA a pour raisons d'être :

- Le partage d'expérience, de compétences et de savoir-être ;
- Les synergies et connexions d'idées, de propositions et d'expertises ;
- La transformation durable de la société par les systèmes de pensée et de gouvernance.

ARTICLE 3 - OBJET

Cette association a pour objet :

- La création d'un laboratoire d'idées qui formule des propositions répondant aux besoins et enjeux de la société ;
- L'animation d'un collectif pluridisciplinaire traitant des questions sociétales, environnementales, économiques et humaines ;
- Le développement d'un centre de ressources matérielles (outils) et immatérielles (réseau ...).

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 84 avenue de Buros, MJC Berlioz, 64000 PAU.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association se propose de :

- Mettre en œuvre des dynamiques partagées (Réseaux, groupes collaboratifs, think tank ...) pour la mutualisation des connaissances, compétences et bonnes pratiques ;
- Concevoir des propositions et outils en rapport avec les sujets précédents ;
- Organiser des évènements, des conférences, des expositions et des ateliers en rapport avec les sujets précédents ;
- Mettre en œuvre des outils de communication (audio, vidéos, écrits) ;
- Accompagner tout public (particuliers, professionnels, entreprises, institutions, associations et établissements scolaires) au regard des enjeux sociétaux, environnementaux, économiques et humains ; par le conseil et la formation.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose :

- Des membres d'honneur ou bienfaiteurs

Ce sont ceux qui ont rendu des services à l'association sans verser de cotisations ou qui la soutiennent en versant des cotisations nettement supérieures à la cotisation annuelle.

Ils ne sont pas convoqués individuellement mais peuvent participer aux assemblées générales sans droit de vote.

- Des membres adhérents

Ce sont les personnes qui bénéficient des services de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Ils ne sont pas convoqués individuellement mais peuvent participer aux assemblées générales sans droit de vote.

Peuvent obtenir la qualité de membres les personnes qui réunissent les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 16 ans ;
- Être animé par des valeurs humaines.

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre au président de l'association ;
- par décès ;
- par disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale ;
- par radiation décidée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé ;
- en cas d'exclusion décidée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État et autres collectivités publiques ;
- des subventions privées ;
- des dons manuels ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 - COMPTABILITÉ

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies dans le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des

associations et fondations, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 20 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale parmi les membres actifs et sur proposition du Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Est membre de droit du conseil d'administration : Madame Estelle LOISEAU.

- Mode de scrutin

Les membres du conseil d'administration sont élus par scrutin uninominal à la majorité relative.

- Majorité

La majorité retenue est celle du nombre de votants.

- Vacances

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres disposent d'une voix.

ARTICLE 12 - RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, en présentiel et/ou visioconférence et au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Un quorum doit être respecté et aucune clause des statuts ne peut y déroger : un tiers au moins des membres du conseil d'administration doivent être présents. Les décisions sont ensuite prises à la majorité simple des voix. Si le quorum n'a pas été atteint, le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions, celui se réunit à nouveau dans un délai de 15 jours sans quorum.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il conviendra alors de s'assurer de la continuité de son engagement auprès de l'association.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le conseil d'administration.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- 1) Un Président ;
- 2) Un Trésorier ;
- 3) Un Secrétaire.

A titre honorifique, un Président d'honneur pourra également être nommé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et choisi dans ou en dehors de l'association.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du président chaque fois que nécessaire, en présentiel et/ou en visioconférence.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il conviendra alors de s'assurer de la continuité de son engagement auprès de l'association.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 14 - GRATUITÉ DU MANDAT

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de missions pour MATERIA au cours de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Toute mission devra être validée par le Président et le Secrétaire générale, à défaut par deux membres du bureau, voire présentée au conseil d'administration.

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent des membres du conseil d'administration de l'association.

Les autres catégories de membres peuvent participer aux assemblées générales mais sans droit de vote.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le conseil d'administration.

Un quorum doit être respecté et aucune clause des statuts ne peut y déroger : le tiers au moins des membres doivent être présents. Les décisions sont ensuite prises à la majorité simple des voix. Si le quorum n'a pas été atteint, l'assemblée ne peut délibérer et prendre des décisions, une seconde assemblée est organisée dans un délai de 15 jours sans quorum.

Les salariés de l'association, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le président ou à la demande du quart au moins des membres.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et est indiqué sur les convocations.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance, par courriel électronique avec confirmation de réception, par les soins du secrétaire.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises selon les modalités précisées dans l'article 15.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absent ou représenté.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le conseil d'administration.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête de la moitié de ses membres dans un délai de quinze jours avant la date fixée.

Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau. Les décisions sont prises selon les modalités précisées dans l'article 15.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absent ou représenté.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à des associations ayant des buts similaires.

ARTICLE 19 - PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le président.

ARTICLE 20 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

AB
EL

ARTICLE 21 - FORMALITÉS

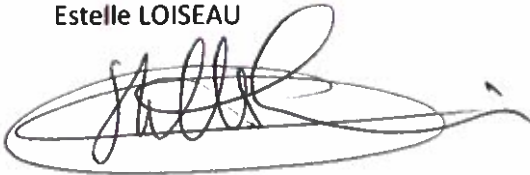
Le président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le conseil d'administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 29 janvier 2022.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

La Présidente
Estelle LOISEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Estelle Loiseau', written over a horizontal line.

La Secrétaire
Anouk BERTAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anouk Bertaux', written over a horizontal line.